

DELIBERATION : 2021-06-38

OBJET : Evolution du service commun d'application du droit des sols (ADS)

L'an deux mil vingt et un et le trente novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
 PELLISSIER Stéphane
 BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
 FENOUIL Jean
 FALASHI Sandra
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 CASPARI Hélène
 FERAUD François

La Garde :

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie
 GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. JOUBERT Martial ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice.

Absents excusés : M. COTTON Daniel ; M. LAUGER Joël ; Mme ISNARD Madeleine ; M. ROUSTAN Claude.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Evolution du service commun d'application du droit des sols (ADS)

Exposé

Par délibération n° 2020-01-30 en date du 17 février 2020, le conseil communautaire a adopté la nouvelle configuration du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) mis en œuvre par la Communauté de Communes pour le compte des communes adhérentes.

Au regard d'obligations réglementaires, d'une part, mais également de constats effectués durant l'année 2021 afférents aux modalités financières et organisationnelles du service, il s'avère nécessaire de modifier les contours de la configuration actuelle du service commun. Ces propositions d'évolution ont été présentées et validées en commission ADS du 09 novembre 2021.

Saisine par Voie Electronique (SVE) des communes au RNU

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration pose le principe selon lequel toute personne est en droit de saisir l'administration par voie électronique. Pour les demandes d'autorisations d'urbanisme, ce droit s'applique au 1^{er} janvier 2022. Cette obligation s'impose ainsi à toutes les communes, qu'elles soient compétentes ou non en matière d'urbanisme et quelles que soient les modalités d'instruction desdites autorisations (DDT, centres instructeurs, communes autonomes). Les 25 communes adhérentes au service commun ont unanimement fait le choix, lors de la commission ADS du 22 janvier 2020, de pouvoir être saisies par le biais d'un téléservice dédié (portail citoyen de dépôt électronique) connecté au logiciel d'instruction des actes « Cart@DS ».

La situation des 16 autres communes du territoire de la CCAPV (assujetties au Règlement National d'Urbanisme, RNU) n'avait alors pas été étudiée, les services instructeurs de la DDT auxquelles elles sont rattachées devant mettre en place une plateforme Etat dédiée à cet effet. Par souci de transparence et dans une volonté de large information, deux réunions ont cependant été organisées auprès de ces communes (septembre et octobre 2021) afin de leur exposer clairement les choix qui pouvaient s'offrir à elles en matière de SVE. Dans une logique de solidarité territoriale, l'éventualité a été évoquée de mettre à disposition de ces communes, la même téléprocédure (portail citoyen connecté au logiciel Cart@DS) que celle ouverte aux 25 communes instruites, en précisant que ledit logiciel sera connecté à la plateforme de l'Etat pour instruction (PLAT'AU).

Les modalités de la mise à disposition évoquées seraient les suivantes :

- Adhésion des communes au service commun ADS, pour la partie SVE uniquement.
- Formation des secrétaires de mairie au logiciel cart@ds ainsi qu'à l'outil « téléservice »
- Répartition du coût annuel inhérent au logiciel (contrats de prestations, d'hébergement et de maintenance) au prorata du nombre de communes adhérentes à l'option SVE.

A ce jour, 13 des 16 communes ont émis leur intention de choisir cette modalité de SVE.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de modifier la convention du service commun ADS en offrant la possibilité aux communes RNU d'adhérer audit service au 1^{er} janvier 2022, et de conventionner à cet effet pour la mise à disposition du portail citoyen permettant de sécuriser le dépôt des ADS sous forme électronique.

Approbation du PLUi du Moyen-Verdon à venir et instruction des ADS

Le PLUi du Moyen-Verdon (19 communes) a été arrêté en conseil communautaire du 28 septembre 2021. Son approbation et son opposabilité peuvent être envisagées pour le courant de l'année 2022. A ce jour, les autorisations d'urbanisme de 7 communes (Blieux, Chaudon- Norante, Clumanc, Saint-Jacques, Saint-Lions, Senez et Tartonne) concernées par le PLUi sont instruites par la DDT car assujetties au RNU. Toutefois, l'Etat se désengagera de ces missions d'instruction dès que le PLUi sera rendu exécutoire. La CCAPV a présenté aux communes concernées (réunion d'information de septembre 2021) les possibilités (instruction en autonomie, choix d'un prestataire privé, adhésion au service commun de la CCAPV) qui pourraient s'offrir à elles en la matière, afin qu'elles puissent anticiper le nouveau choix de modalités d'instruction qu'elles auront à faire.

A ce jour 6 des 7 communes ont fait part de leur souhait d'intégrer le service commun ADS à l'approbation du PLUi. Une analyse du nombre d'actes instruits ces dernières années pour ces communes met en évidence que pour absorber l'instruction de ces derniers, 0.5 ETP supplémentaire sera nécessaire.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire d'étendre le périmètre du service commun des ADS pour la partie instruction en offrant la possibilité aux 7 communes RNU concernées par le PLUi du Moyen-Verdon d'adhérer, par voie de convention, audit service, dès l'approbation du document d'urbanisme. Il est entendu que cette décision induit la nécessité d'allouer les moyens nécessaires (1/2 ETP) au service commun pour absorber la future charge de travail supplémentaire.

Modifications des coefficients de pondération de facturation du service

Pour rappel, les modalités de facturation, dans un souci d'équité et de relative stabilité des contributions, ont été arrêtées sur les bases de la clef de répartition suivante :

- 50% répartis sur le total du nombre d'actes pondérés (EPC) instruits par an par le service commun pour chaque commune
- 50% sur la prise en compte de la population DGF

Aussi, chaque année, sur la base du budget prévisionnel de l'année n et des données statistiques de l'année n-1 (population DGF et nombre d'actes pondérés), une première facturation est adressée par la Communauté de Communes aux communes bénéficiaires. Cette facturation fait l'objet d'une régularisation sur l'exercice comptable de l'année n+1, en fonction du résultat financier définitif du service commun, du nombre d'actes réels traités sur l'année n et de la population DGF arrêtée.

Le modèle de pondération des actes choisi en 2020 était issue du référentiel national comme suit :

Type acte	Pondération
Certificat d'urbanisme (CU)	0,4
Déclaration préalable de travaux (DP)	0,7
Permis de construire et modificatif (PC et PCMI)	1
Permis de démolir et modificatif (PD)	0,8
Permis d'aménager et modificatif (PA)	1,2

Après deux ans d'exercice, force est de constater que :

- Les certificats d'urbanisme de simple information (CUa) sont en cours d'automatisation. Ils nécessitent de fait une charge de travail moindre que celle des certificats d'urbanisme opérationnels (CUb).
- Les permis de construire (PC) « autres » que les permis de construire pour maison individuelle (PCMI), demandent plus de technicité dans l'instruction.
- A ce jour, la facturation n'intègre pas les transferts de permis, les prorogations des actes ni les retraits administratifs alors que ces tâches mobilisent les agents du service ADS.

A ce titre, il vous est proposé d'appliquer, dès le 1^{er} janvier 2022, le modèle de pondération suivant :

Type acte	Pondération
CUa	0,2
CUb	0,6
DP	0,7
PCMI et modificatif	1
PC et modificatif	1,2
PD et modificatif	0,8
PA et modificatif	1,2
Prorogations, transferts, retraits administratifs	0,2

Au regard de ces éléments et sous réserve de la décision du conseil communautaire, il est proposé d'amender l'actuelle convention fixant les modalités organisationnelles et financières du service commun des ADS entre la CCAPV et les communes qui y adhèrent afin d'intégrer les évolutions exposées (SVE, possibilité d'adhésion en cours d'année notamment pour communes au futur PLUi et ajustements des coefficients de pondération).

Le contenu de cette dernière sera également modifié sur des aspects plus formels afin de mieux préciser les rôles qui incombent à chacun des acteurs. Toutes ces propositions et modifications ont été validées par la commission ADS en date du 9 novembre 2021.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition aux communes assujetties au RNU de la téléprocédure (portail citoyen connecté à Cart@DS et la plateforme Etat) permettant aux administrés de déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme électronique ;
- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre du service instruction des ADS aux communes assujetties au RNU qui font l'objet de l'élaboration du PLUi ; ces dernières ne pouvant adhérer au service instruction qu'une fois que le document d'urbanisme sera exécutoire ;
- **D'APPLIQUER**, dès l'année 2022, les coefficients de pondération ajustés pour le calcul du nombre d'EPC
- **DE MODIFIER** en conséquence la convention de service commun à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes bénéficiaires pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions à intervenir et tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 Novembre 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER